



Association à but non lucratif

**19 rue de Gisors
95300 PONTOISE**

CHARTRE MC19

LE 19/10/2018

MAISON DU CONSEIL – « MC19 »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Siège social : 19 rue de Gisors – 95300 PONTOISE

SOMMAIRE

1. LES OBJECTIFS	3
2. LES ADHERENTS	3
3. L'ENGAGEMENT DES MEMBRES FONDATEURS & ADHERENTS	3
4. LE CODE DE BONNE CONDUITE	3
5. LES AFTERS DU CONSEIL	3
6. RESPECT DES VALEURS MC19 : ETHIQUE, PARTAGE, LOYAUTE, BIENVEILLANCE, CONVIVIALITE	4
7. COWORKING METIERS	4
8. CONSEIL COLLABORATIF INDEPENDANT DES MEMBRES COWORKERS	5
9. DISPOSITIONS DIVERSES.....	5

1. LES OBJECTIFS

MC19 est une association pluridisciplinaire de professionnels pratiquant un conseil collaboratif pour les entreprises et qui a pour objet :

- ✓ Développer une compétence collaborative, permettant un service pluridisciplinaire aux clients des membres, et/ou de MC19.
- ✓ Proposer sur un même site à des entrepreneurs l'ensemble des conseils et services favorisant la création et le développement de leurs entreprises.
- ✓ Regrouper les compétences pour simplifier la tâche des chefs d'entreprises.
- ✓ Aider les chefs d'entreprises à trouver les meilleurs prestataires pour répondre à leurs besoins.
- ✓ Favoriser la rencontre et l'échange entre entreprises ayant les mêmes préoccupations.
- ✓ Contribuer au dynamisme de l'économie locale et de la création d'emploi.

2. LES ADHERENTS

Le nombre d'adhérents de MC19 est limité à 19 chefs d'entreprises quelle que soit la taille et la forme de leurs entreprises.

Chaque entreprise adhérente est représentée par un mandataire social, personne physique, dûment habilitée.

3. L'ENGAGEMENT DES MEMBRES FONDATEURS & ADHERENTS

- Privilégier l'intérêt général des membres et des entreprises.
- Être une force de propositions.
- Agir dans un état d'esprit favorisant le partage.
- Agir dans un esprit de synergie et favoriser la recommandation entre membres.
- Favoriser la convivialité et l'entraide.

4. LE CODE DE BONNE CONDUITE

- Les adhérents s'engagent à participer régulièrement aux réunions.
- Les adhérents s'engagent à mettre les participants des différentes rencontres en relation les uns avec les autres.
- Les adhérents s'engagent à promouvoir MC19 auprès des non adhérents en leur expliquant son fonctionnement, ses actions et ses objectifs.

5. LES AFTERS DU CONSEIL

MC19 organisera des réunions trimestrielles, appelées « afters Maison du Conseil », sur un modèle de réunions d'informations suivies de cocktails, en fin de journée le 1^{er} jeudi de chaque trimestre.

Ces réunions seront l'occasion pour les membres de présenter et/ou recommander réciproquement leurs clients entre membres MC19 et de permettre aux clients de travailler ensemble sur des projets ou des préoccupations communes (développement, innovation, recrutement...).

Les affers MC19 s'organiseront ainsi :

- Un thème de réunion est proposé par un membre ou par le bureau.
- Le thème de réunion est ouvert sur tout sujet d'actualité professionnelle, comme sur tout sujet de présentation et de valorisation des activités des membres.
- Les réunions auront lieu dans l'espace détente de la maison du conseil, privatisé à cet effet auprès du bailleur des locaux.
- Chaque membre convie à chaque after plusieurs invités, de sorte que le nombre de clients aux réunions soit toujours supérieur au nombre de membres.
- Les membres peuvent également organiser des sessions réservées aux adhérents MC19 pour optimiser leur collaboration.
- Les invitations digitales, à l'initiative du secrétaire général, permettront une inscription au formalisme minimaliste.
- Chaque réunion sera financée par inscription payante des présents, dont le montant est précisé sur la grille tarifaire des services MC19 (en annexe).
Le membre MC19 invitant souscrit et paie sa place et les places de ses invités, libre à lui de leur faire prendre en charge.

6. RESPECT DES VALEURS MC19 : ETHIQUE, PARTAGE, LOYAUTE, BIENVEILLANCE, CONVIVIALITE

Les membres MC19 adhèrent au concept de donner pour recevoir.

Les adhérents s'engagent à respecter les valeurs d'éthique, de partage, de loyauté et de confidentialité.

Les adhérents s'interdisent d'embaucher du personnel des autres membres sans leur consentement.

Dans cet esprit de partage et de réciprocité, chaque membre profitant de contacts, recommandations, ou missions collaboratives aura pour devoir moral d'offrir la réciprocité aux autres membres.

7. COWORKING METIERS

Le coworking MC19 est fondé sur un principe de travail collaboratif.

Le membre (coworker pilote) missionné par son client pour un conseil ou un service pourra faire appel aux compétences des autres membres MC19 (coworkers copilotes), afin de collaborer sur le projet, dans l'intérêt du client.

En phase d'amorçage d'une opération, le client se voit proposer par le coworker pilote une réunion d'échanges aux différentes étapes, avec les coworkers copilotes utiles à son projet, conviés ou présents à la Maison du Conseil.

Le client profite ainsi d'un conseil collaboratif en direct, et les conseils travaillent en cohésion.

Le client profite d'arbitrages directs sans avoir à réitérer ses explications ni à se déplacer sur plusieurs sites, le coworker pilote ayant préalablement présenté le projet aux coworkers copilotes de son choix.

Chaque coworker réalise sa prestation en indépendant, en contractualisant avec le client sa partie du service.

Si le client a déjà un conseil sur l'un des besoins, il est libre de le convier aux débats en lui réservant la mission.

Ce modèle de conseil a pour objectif de faciliter le projet, tout en réalisant des économies et en optimisant la compétence collaborative, dans l'intérêt du client.

8. CONSEIL COLLABORATIF INDEPENDANT DES MEMBRES COWORKERS

Le conseil collaboratif MC19 propose un accompagnement sur un site unique avec plusieurs conseils indépendants.

Les membres agissant sur le projet, veilleront à respecter le métier et le conseil des autres membres sans empiéter sur leurs métiers.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente charte est annexée aux statuts et applicable à compter de ce jour.

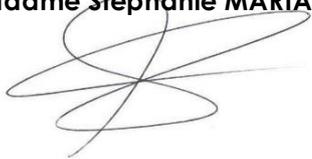
La charte peut évoluer et ses modifications sont de la compétence du Conseil d'Administration, à l'initiative du Président.

Fait à PONTOISE, le 19 octobre 2018.

En autant d'originaux que nécessaire.

Les membres fondateurs de MC19

Madame Stéphanie MARIA



Madame Anne-Sophie ROMANIK



Monsieur Fernando MARIA



Monsieur Jérôme DE CLAIRVAL



ANNEXE

	Cotisations & Offre de Services (montants HT)			
Adhésions & cotisations	Contenu	Conditions	Fondateurs	Adhérents
Statut du membre			Membre fondateur MC19 signataire des statuts	Membre adhérent
Droit d'entrée			1 500 €	NA
Cotisation mensuelle	Incluant droits d'accès aux réunions & site internet & réseaux sociaux partagés	Facturation annuelle à échoir le 1 ^{er} janvier de chaque année	35 €	35 €
Afters du conseil	Participation par membre	Paiement à l'inscription J-8 Event	28 €	28 €
Afters du conseil	Droit d'entrée par invité des membres (dont cocktail)	Paiement à l'inscription J-8 Event	28 €	28 €
Mutualisation optionnelle (achats groupés, formations, événements...)			Option sur devis réparti au nombre de participants	
OPTION. Coworking MC19, mise à disposition éphémère d'un bureau, espace réunions, espace détente (suppose convention avec le bailleur la SCI SEGUNDA)			Option sur devis	